

RÈGLEMENT RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'AFR À ANIMAL SHOW 2026

Article 1 : Réglementation

La participation de la totalité des chats de race à ANIMAL SHOW 2026 est régie par le contrat signé le 24/07/2026 entre la société J&J PRO ORGANISATION, en charge de l'organisation du Salon, et le Bureau de l'AFR. Cette même société gère les déclarations officielles auprès de la DDETSPP.

L'AFR a cependant la charge de fournir la liste des chats de race inscrits à cette manifestation qui participeront entre autres aux concours du plus beau chat des journées du samedi 17 et du dimanche 18 octobre.

L'attention des participants est attirée sur le respect des dispositions du **Code Rural (en particulier son article L214-7)**, des exigences du **LOOF** ainsi que du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'événement.

Article 2 : Conditions de participation

Afin de garantir l'intégrité attendue vis à vis du LOOF, seuls peuvent participer à l'événement :

- Les chats de race inscrits :
 - avec pedigree LOOF ou reconnu par le LOOF ;
 - appartenant à des adhérents de l'AFR ou à des non-adhérents ;
 - Les participants non-adhérents (**non encore connus de l'AFR**) sollicitant leur rattachement à l'AFR, dans le cadre de l'événement, doivent adresser au Bureau (contact@afr974.com) le pedigree et l'I-CAD des chats à rattacher

2.1 Chats de race

- Âge minimum : **3 mois révolus**.
- **Pedigree exigé :**
 - LOOF pour les chats nés en France,
 - Pedigree reconnu par le LOOF pour les chats nés à l'étranger.
- **Si le pedigree est en cours :** fournir le **numéro d'accusé de réception LOOF** de la portée et une **preuve de l'envoi au LOOF des tests ADN des parents**.
(Non applicable aux chats étrangers ; fournir le livre d'origine.)

2.2 Chats de maison

- **SANS OBJET.**

2.3 Conditions sanitaires

Tous les chats présentés doivent :

- être **identifiés par puce électronique (transpondeur)**,
- être **vaccinés contre le typhus et le coryza, avec vaccins à jour**,
- être en **conformité avec la législation antirabique s'ils viennent de l'étranger.**

2.4 Chats interdits

Ne sont **pas admis** :

- les **chattes gestantes ou allaitantes**,
- les **chats dégriffés**,
- les **animaux malades ou parasités (puces, teigne...)**,
- les **hybrides de première génération ou animaux sauvages.**

2.5 Conformités

- **SANS OBJET.**

Article 3 : Inscriptions et frais

3.1 Procédure d'inscription

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire EXCEL transmis par le Bureau de l'AFR et également disponible sur le site de l'association.

Elles doivent être transmises à contact@afr974.com au plus tard le **25/09/2026**.

La participation est GRATUITE.

L'inscription ne sera validée qu'après réception :

- du **formulaire dûment renseigné**,
- **accompagné des pedigrees et I-CAD** des chats à rattacher (**pour les non-adhérents, non connus de l'AFR**)

Un participant peut inscrire les chats d'un tiers, à condition que ceux-ci soient déclarés séparément au nom du propriétaire (**et que les pedigrees et I-CAD soient présentés, si le propriétaire n'est pas connu de l'AFR**).

3.2 Frais de dossier – défaut de paiement

- **SANS OBJET**

3.3 Annulations et modifications

Les demandes de modifications ou d'annulations doivent être **transmises par écrit (courriel)** à contact@afr974.com et reçues **au plus tard le 28/09/2026**.

Le vétérinaire officiant au bénéfice de l'organisation adressant quotidiennement à la DAAF la liste des animaux présents, les interventions de chats d'un jour sur l'autre demeurent donc possibles (**mais uniquement, bien entendu, parmi les chats inscrits initialement**).

Article 4 : Engagement de présence

Bien que l'événement débute le 14 octobre et que la participation de l'AFR peut couvrir la totalité de la période, une présence significative est attendue sur le week-end des 17 et 18 octobre.

Article 5 : Contrôle vétérinaire

Un **contrôle vétérinaire obligatoire** aura lieu chaque jour de participation :

- **De 7h30 à 9h30,**
- En cas de retard raisonnable (**1/4 d'heure**) appel au **06 92 21 59 21** pour faire attendre le vétérinaire. Sinon refus d'entrer dans l'enceinte de l'événement.

Les griffes doivent être **épointées** à l'avant et à l'arrière.

Les décisions du vétérinaire sont **sans appel et définitives**.

Si un **décès** survient sur le lieu de l'événement, le participant doit en informer immédiatement l'organisation. Une déclaration officielle sera établie, en présence d'un vétérinaire ou, à défaut, d'un membre désigné du comité d'organisation. En l'absence de causalité reconnue comme explicitement liée à leur domaine de responsabilité, aucun dédommagement ne sera dû par l'équipe organisatrice, ni par la société organisatrice de l'événement auquel notre association est conviée. Le participant est responsable du retrait de l'animal et des démarches réglementaires éventuelles, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les chiens sont **interdits** dans le local mis à notre disposition.

Article 6 : Déroulement des jugements

- **SANS OBJET**

Article 7 : Accueil et logistique

Les participants devront présenter, le jour de leur présence à l'événement, **tous les documents vétérinaires requis**. En cas d'oubli, **l'accès leur sera refusé**.

La salle ouvre à **7h30**. **Les véhicules sont interdits sur le site à partir de 09h30**.

Les chats doivent **être présents de 10h00 à 18h00**.

Aucun chat ne doit passer la nuit sur place.

Les cages utilisées doivent permettre une **visibilité complète** des animaux.

Les participants **doivent fournir eux-mêmes** nourriture, eau, litière et accessoires nécessaires au bien-être de leurs animaux.

Article 8 : Publicité et vente

Le participant s'engage à ne faire de publicité que pour son(es) chat(s)/sa chatterie et la promotion de la race à l'exclusion de toute autre chose.

Hors carte de visite, **la distribution de tracts, flyers, publicités afférentes est interdite. Aucun élément publicitaire ne devra occulter les jupes de tables (totalement ou en partie), ni gêner la circulation du public autour des carrés.**

La publicité pour des associations non agréées par le LOOF est interdite.

Par ailleurs, aucune campagne publicitaire (directe ou indirecte) de la part de sponsors, mentionnant un participant, un élevage ou un chat présent à l'événement n'est autorisée.

La vente de tout produit est strictement interdite dans les carrés ou leurs abords immédiats. Si certains souhaitent vendre des produits ou bien installer un stand propre à leur chatterie, ils doivent s'être conformés à l'appel à candidatures lancé par la société organisatrice.

Conformément à la réglementation, **la vente de félins est strictement interdite** sur le site de l'événement et ses alentours immédiats.

Les panneaux/panonceaux/books portant mention « à vendre », « disponible », « attends sa maison pour la vie » ou toute autre notion assimilable à une proposition de vente sont également prohibés.

Il est cependant autorisé d'échanger des coordonnées avec des visiteurs intéressés par de futures adoptions.

Article 9 – Assesseurs

- **SANS OBJET**

Article 10 – Règles et Respect d'autrui

Le placement des participants se fait exclusivement dans la salle réservée à l'AFR.

Il est laissé à la totale discrétion des personnes présentes les **mercredi, jeudi ou vendredi**. **Un plan de positionnement est prévu pour le samedi 17 et le dimanche 18.**

Les participants veilleront à ne pas quitter les lieux avant 18h00, par respect pour les visiteurs.

Les participants s'engagent à n'être source d'aucun conflit, ainsi qu'à ne répondre à aucune provocation. Nul ne doit en effet par ses actions porter atteinte à la renommée de l'événement auquel l'AFR974 a été associée ou bien porter préjudice à l'association.